

MAIRIE D'USSAC
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

**ARRETE N°2026 V 26****PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE DE LA REPUBLIQUE****COMMUNE D'USSAC**

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, et des usagers présents sur la Place de la République à l'occasion de la cérémonie du 19 mars 2026 par laquelle est commémorée la fin de la guerre d'Algérie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE N°1 : à l'occasion de la cérémonie du 19 mars 2026 par laquelle est commémorée la fin de la guerre d'Algérie, la Place de la République est interdite au stationnement du 18 mars 2026 à 18h00 au 19 mars à 18h00.

ARTICLE N°2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ci-dessus visée sera installée par les services techniques.

ARTICLE N°3 : En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE N°4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Courriel : ussacmairie@orange.fr Site internet : www.ussac.fr



ARTICLE N°5 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie d'affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE N°6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Services techniques.
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allasac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 16/03/2026



Le Maire,

J.-P. BOSSELUT

Certifié(e) exécutoire après transmission

à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde

et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

